

PHASE 3

TESTS A LA FUMEE

SOMMAIRE :

I	AVANT PROPOS	2
II	LOCALISATION DES ZONES CONTROLEES ET PRINCIPE DU TEST	2
III	RESULTATS	3
IV	COURRIER TYPE	5

VERSION	DATE	ETABLI PAR	VERIFIE PAR
1	JUIN 2009	Y.BONNEFOY	D.ROBERT

I **AVANT PROPOS**

Ce document constitue le compte-rendu d'investigations complémentaires menées dans le cadre de l'étude diagnostique du système d'assainissement de la commune de Saint Martin.

Ces investigations concernent les éléments suivants :

- Recherche des points **d'introduction d'eaux de pluie** par tests à la fumée.

Ces investigations ont été réalisées entre **le mercredi 20 et 21 Avril 2009**.

Les résultats obtenus sont décrits et détaillés ci-après.

II **LOCALISATION DES ZONES CONTROLEES ET PRINCIPE DU TEST**

Le contrôle des branchements a été réalisé sur l'ensemble des réseaux.

Ces tests ont permis de déterminer les secteurs desservis par le réseau d'assainissement. Le tracé des réseaux a aussi été contrôlé et complété.

La fumée utilisée comme traceur est générée par combustion d'huile de paraffine. Elle est introduite dans la conduite d'eaux usées par le regard de visite, et propulsée au moyen d'un ventilateur. Les chéneaux des habitations riveraines et les grilles ou tampons sont alors inspectés.

III RESULTATS

L'ensemble des résultats a été reporté sur les extraits de plans ci-joints.

Les résultats sont les suivants :

Photo n°	Chéneaux	Grille pluviale	Avaloir	Trou dans le sol	Boite de branchement	Privé	Publique	Remarque
1								regard non étanche
2								fontaine publique
3								
4								chéneau de l'église
5								2 trous contre le bâti
6								évacuation des eaux de la terrasse
7								trou proche du camping
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								aire de lavage
15								casse sur le réseau
16								
17								
18								fontaine
19								
20								
TOTAL	7	5	0	6	2	11	7	

Remarque :

Dans la mesure du possible, dans un réseau séparatif, il est souhaitable de limiter au maximum les introductions d'eaux de pluie, ainsi ces inversions de branchements doivent être supprimées.

En ce qui concerne les toitures et les grilles privées raccordées au réseau d'eaux usées, ainsi que les boîtes de branchement mal raccordées, les travaux doivent être effectués par les propriétaires particuliers, et visés par la Commune ; à ce sujet, nous vous proposons un projet de lettre type à l'attention des propriétaires concernés (raccordés au réseau séparatif).

Concernant le mauvais raccordement des grilles publiques et des avaloirs, les travaux resteront à la charge de la Commune.

Le détail de ces travaux sera décrit plus précisément dans le rapport de la phase 4 intitulé : " Programme de travaux ".

Contrôle des tests à la fumée :

Les tests à la fumée doivent être confirmés, car il existe des installations possédant une boîte double. Cette boîte est séparée en deux compartiments par une simple paroi, non étanche dans sa partie supérieure, ne permettant pas d'isoler totalement les compartiments l'un de l'autre.

D'un côté, il y a le compartiment d'eaux pluviales et de l'autre le compartiment des eaux usées. La paroi permet bien la séparation des eaux, mais laisse transiter la fumée de la boîte d'eaux usées vers la boîte d'eau de pluie. La fumée introduite dans le réseau d'eaux usées peut alors se propager dans tout le réseau d'eaux pluviales et fausser ainsi les tests.

Les particuliers, dont le chéneau est raccordé au réseau, sont informés dans un premier temps par courrier. Ils sont priés de modifier leur branchement. S'il s'avérait que le particulier est correctement branché, une simple vérification de la part de VEOLIA (Cas des boîtes de branchements doubles). S'il subsiste un doute un contrôle par fluorescéine doit être réalisé.

Le principe des tests à la fluorescéine consiste à mélanger la fluorescéine avec de l'eau. Le produit obtenu est coloré.

Une première personne verse le mélange par l'endroit où la fumée est sortie. Une deuxième personne vérifie l'apparition du liquide au niveau du regard de visite d'eaux usées ouvert à l'aval.

L'apparition du colorant introduit au niveau du regard permet la confirmation du test à la fumée.

IV COURRIER TYPE

“ Madame, Monsieur,

*La Commune Saint Martin d'Ardèche a engagé dernièrement une étude, **Diagnostic du réseau d'assainissement collectif**, qui vise à faire le point sur les dysfonctionnements et faiblesses du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de la station d'épuration.*

Dans ce cadre, il a été, a priori, constaté des inversions de branchements particuliers (raccordements d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées). Ces dernières occasionnent par temps de pluie une surcharge hydraulique et une dilution des effluents qui tend à compliquer leur traitement.

Votre habitation a été contrôlée, des branchements non conformes ont été repérés ; afin de vous permettre de localiser précisément les descentes de chéneaux concernées, des photos ainsi qu'un report sur plan sont à votre disposition à la mairie. Aussi, nous vous saurions gré de venir les consulter.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire, ”

N.B. : Des sanctions financières peuvent être prises en cas de refus de modification du branchement défectueux comme le prévoient les articles L 1331-1 et L 1331-8 du code de la santé publique recodifié.